



Créatin d'une entreprise après une démission

Par **David LAFAY**, le **18/06/2008** à **13:40**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI depuis 19 ans dans la même entreprise de plâtrerie peinture et je souhaite créer ma propre entreprise.

Cependant j'ai a charge un remboursement d'emprunt pour ma maison et une famille, donc des impératifs financiers.

Mon patron actuel ne souhaite pas me licencier alors qu'il va prendre sa retraite dans 1 a 2 ans et ce même sans contre partie financière.

Quels seraient mes droits en matière de chômage après avoir démissionné ?

Quel type de société dois je créer afin de pouvoir m'autosalarier de mon entreprise ,

Pourriez vous m'aider je ne trouve aucune réponse a toutes mes questions et j'ai vraiment besoin de trouver une solution.

Merci de votre point de vue

Par **domi**, le **18/06/2008** à **15:23**

Concernant le chômage , c'est très simple : si vous démissionnez , vous n'aurez le droit à rien !

Par **Admin**, le **18/06/2008** à **15:29**

En tant que chômeur vous pouvez bénéficier de l'ACCRE pour les trois premières années

(exonération de charges)

Par **domi**, le **18/06/2008** à **15:30**

Même s'il quitte son emploi?? D'après ce que j'ai lu (mais je peux me tromper) pour bénéficier de l'ACCRE il faut être soit salarié licencié et touchant l'ARE ou chômeur non indemnisé justifiant d'une inscription de 6mois à l'anpe et non indemnisé. Dans un premier temps donc , s'il démissionne il n'aura rien ; il lui faudra attendre 6 mois ! merci de m'éclairer !
Domi

Par **Admin**, le **18/06/2008** à **15:45**

Oula malheureusement, contrairement à ce que l'on pourrait croire je ne suis pas juriste lol ... donc je ne garantie rien !! mais pendant une formation il me semble bien qu'un mec avait démissionné et créer sa boite avec l'ACCRE, à vérifier donc !!

Par **domi**, le **18/06/2008** à **15:49**

ok merci ! je viens de trouver ceci :
Sont susceptibles de bénéficier de l'ACCRE

les personnes privées d'emploi percevant l'une des allocations mentionnées aux articles L.5423-1 (allocation d'assurance chômage), L. 5423-8 (allocation temporaire d'attente) et L. 5423-1 (allocation de solidarité spécifique) du Code du travail ; parmi les allocataires de l'allocation temporaire d'attente (ATA), sont éligibles à l'ACCRE les bénéficiaires de la protection subsidiaire autorisés à exercer une activité, les ressortissants étrangers auxquels une carte de séjour temporaire a été délivrée, et les personnes en attente de réinsertion (anciens détenus et salariés expatriés non admis au régime d'assurance chômage).
les personnes remplissant les conditions pour bénéficier de l'allocation d'assurance chômage (c'est-à-dire l'allocation d'aide au retour à l'emploi ou de l'allocation spécifique de reclassement ;
les demandeurs d'emploi non indemnisés, justifiant d'une inscription à l'ANPE en tant que demandeur d'emploi de 6 mois au cours des 18 derniers mois ;
les bénéficiaires du RMI, leur conjoint ou concubin ;
les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) ;
les jeunes de 18 à moins de 26 ans,
les personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées ou qui ne remplissent pas la condition d'activité antérieure ouvrant droit au bénéfice de l'allocation d'assurance chômage ;
les salariés d'une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire, qui reprennent son activité ;

Par **David LAFAY**, le **18/06/2008** à **15:56**

Que peut on faire pour avoir des aides ?

Par **domi**, le **18/06/2008** à **16:05**

Le mieux serait de prendre RDV avec un conseiller ANPE .

Par **domi**, le **18/06/2008** à **16:07**

Je vous conseille de prendre un RDV avec l'ANPE, ils sauront vous renseigner .

Par **David LAFAY**, le **18/06/2008** à **16:07**

A t on un moyen pour que mon employeur me licencie ?

Par **David LAFAY**, le **18/06/2008** à **16:09**

Si je demission et que j'effectue une mission en interim de combien de temps cette mission doit elle etre afin d'avoir droit aux allocations chomage ? et donc a l'ACCRE ?

Par **domi**, le **18/06/2008** à **16:17**

Après une démission il faut pouvoir justifier de 91 jours de travail ou 455 heures de travail depuis le départ volontaire .ça j'en suis certainej'étais aux assedics lundi dernier ! lol

Par **reno_8**, le **18/06/2008** à **21:54**

Je vous conseil plus d'aller à la chambre de commerce, ils y connaissent plus que l'ANPE. ils ont l'habitude de conseiller les créateurs d'entreprises.
L'ANPE ne gère que les recherches d'emploi beaucoup moins la création d'entreprise et concernant les recherches d'emploi, nous connaissons très bien leur grande efficacité !! alors imaginer le reste...

Par **David LAFAY**, le **19/06/2008** à **19:59**

En tout cas merci a vous tous pour vos réponses